

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

Séance du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noélie, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : BATUT Daniel, DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Droit de passage : Convention permanente sur parcelle L1450

Monsieur André BRAS, conseiller délégué au suivi des travaux rappelle que la commune de LAGUIOLE a réhabilité l'ancienne gendarmerie en 7 logements et un jardin partagé.

Afin d'aménager et végétaliser les extérieurs, il convient de passer par une parcelle privative.

Monsieur GINISTY et Madame BESOMBES sont propriétaires rue du faubourg, de la parcelle cadastrée L1450.

Après discussion, pour faciliter l'accès aux jardins de la résidence, les propriétaires autorisent un droit de passage permanent pour la collectivité, les habitants de la résidence du faubourg et le cas échéant les entreprises mandatées par la collectivité sur une partie de leur parcelle privée 1450 section L (selon plan annexé : servitude : longueur 7m, largeur 3m).

En contrepartie la commune procédera à l'aménagement d'un parking privatif sur l'extrémité ouest de ladite parcelle (collage d'une place) dont l'entretien sera à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention : servitude permanente et aménagement d'un parking privatif ;
- **Autorise** le maire, son adjoint, son représentant délégué à signer la convention et tout document permettant d'entériner l'acte devant notaire ;
- **Dit** que les frais inhérents à la présente délibération seront à la charge de la collectivité ;
- **Charge** le maire, son adjoint, son représentant délégué de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

*Secrétaire de
Séance
Prévinquieres
Françoise:*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération droit de passage GINISTY BESOMBE commune ancienne
gendarmerie

Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 15/09/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 08092022_1

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20220908-08092022_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 08.09.22n1 droit de passage ginisty.pdf (99_DE-
012-211201199-20220908-08092022_1-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

Séance du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noëllie, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, BATUT Daniel,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 24/11/2011 instaurant une Taxe d'aménagement à 1%, pour un taux applicable en 2012,

Vu la délibération en date du 03/10/2017 instaurant une Taxe d'aménagement à 1.5%, pour un taux applicable en 2018,

Madame PREVINQUIERES rappelle que le taux communal doit être compris entre 1% et 5% et que la part départementale en 2021 était de 1.5%.

Madame PREVINQUIERES explique que les services fiscaux vont devenir collecteurs de la TA et que la loi de finances 2022, impose de reverser " tout ou partie " de la taxe d'aménagement à l'EPCI en fonction de la gestion des équipements publics communautaires. Elle précise qu'à ce jour le travail de répartition n'est pas entamé.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5%
- **Charge** le maire, son adjoint ou son représentant délégué de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13	Abstention : 1 (Stéphanie COUTOU)	Contre :
-----------	-----------------------------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **taxe d'aménagement vote du taux**

Date de décision: **08/09/2022**

Date de réception de l'accusé **15/09/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **08092022_2**

Identifiant unique de l'acte : **012-211201199-20220908-08092022_2-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .2 .2**

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **08.09.22n2 taxe aménagement.pdf (99_DE-**

012-211201199-20220908-08092022_2-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage :	

**Séance du 8 septembre
2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noélie, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, BATUT Daniel,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : CONVIDADIS : AUTORISATION DE PRINCIPE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LANCER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire et Monsieur BATUT rappellent les objectifs et enjeux de l'opération « Convidadis » qui concerne la rénovation d'un ensemble immobilier en centre ancien de Laguiole, 19 rue du Valat et rue du Couvent. Le projet porte notamment sur des travaux de réhabilitation de l'école publique, du centre de loisirs ALSH et sur la création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale et de logements pour jeunes travailleurs.

Ces travaux permettront :

- D'améliorer le fonctionnement et les conditions de vie des utilisateurs de l'école publique et de l'ALSH ;
- De disposer d'espaces d'activités et de travail réaménagés pour le projet de tiers-lieu Convidadis et Espace de vie sociale : accueil, salles de réunion, bureau partagés / coworking, salle multi-activités pour les associations et salle d'exposition.
- De créer des logements pour jeunes travailleurs apprentis majeurs, en rénovant d'anciens appartements vacants en studios T1 et T2.

Monsieur le Maire et Monsieur BATUT rappellent les différentes étapes du projet et le travail mené avec le programmiste du Champs des possibles, Monsieur RAVEL, pour compléter l'étude de faisabilité avec le positionnement du projet de logements, suite à la sollicitation de la Communauté de communes.

Ainsi, la faisabilité de l'opération, telle que présenté devant le Conseil municipal, inclue les trois tranches de travaux précédemment identifiées (école, ALSH et tiers-lieux / EVS) et les logements pour jeunes travailleurs apprentis majeurs.

Monsieur le Maire et Monsieur BATUT présentent une synthèse des dépenses estimées pour l'opération. Ce-faisant, ils rappellent que cette opération sera co-portée par la Commune de Laguiole et la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène (CC ACV), au regard des compétences et services qui les concernent respectivement. Par conséquent, les postes de dépenses sont fléchés pour être pris en charge : soit à 100% par la commune, soit à 100% par la CC ACV, soit à partager entre les deux collectivités selon une clé de répartition à 60% commune et 40% communauté de communes.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de valider le principe de lancer un marché de maîtrise d'œuvre en groupement de commande entre la commune et la communauté de communes. La Commune de Laguiole se porterait coordonnatrice du

groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la faisabilité de l'opération telle que présentée ;
- **APPROUVE** la synthèse des dépenses estimées de l'opération et la clé de répartition présentée : 60% commune et 40% communauté de communes) ;
- **VALIDE** le principe de groupement de commande pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun avec la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le maire, son adjoint délégué ou son représentant, à travailler les termes de la convention de groupement de commande et à la signer
- **AUTORISE** le maire, son adjoint délégué ou son représentant à lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun,
- **VALIDE** le principe du recrutement d'un coordinateur EVS et facilitateur tiers lieux par Familles rurales et la rédaction à venir d'une convention fixant les modalités de répartition.
- **AUTORISE** le maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions afférentes à la présente opération sur la base de la synthèse des dépenses ci-annexée ;
- **CHARGE** le maire, son adjoint ou son représentant délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12	Abstention : 2 (Stéphanie COUTOU et Cathy CHAUFFOUR)	Contre :
-----------	---	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Secrétaire de séance,
Prévignières Françoise
Françoise

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Têterecours, accessible par le lien <http://www.teterecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : convidadis : projet de groupement de commande

Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 15/09/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 08092022_3

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20220908-08092022_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 08.09.22n3 CONVIDADIS groupement de commande.pdf (99_DE-012-211201199-20220908-08092022_3-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 3 prévisionnel dépenses.pdf (75_PL-012-211201199-20220908-08092022_3-DE-1-1_2.pdf)
previsiosnel des dépenses

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

**Séance du 8 septembre
2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noëllie, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, BATUT Daniel,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : PRINCIPE DE VENT D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu d'un acteur économique de la commune.

Madame Yveline CANITROT rappelle les principes qui s'appliquent concernant la vente d'un bien appartenant au domaine privé de la commune : aucun texte ni aucun principe n'impose à une personne publique d'organiser une procédure de publicité préalable à la vente. De même, une mise en concurrence n'est pas prévue par les textes mais le maire est tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance (TA de Clermont-Ferrand, 29 octobre 1987, Lopez-Mendez). La décision de vente doit émaner du conseil municipal qui devra intervenir à deux reprises :

1/ une première fois pour adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités (cahier des charges), notamment l'acquéreur envisagé ;

2/ une seconde fois pour approuver le cahier des charges, en préciser les conditions de la vente, le prix et autoriser la signature de l'acte de vente par le maire.

La commune n'est pas obligée de donner la préférence au mieux offrant.

Madame CANITROT propose de fixer des objectifs de vente pour le bien dit « les haras » :

- Promouvoir ou sécuriser une activité économique unique dans le village,
- Présenter un plan de financement ou étude de faisabilité pour assurer la fiabilité du dossier
- Prévoir une servitude permanente pour l'accès aux réseaux

Madame CANITROT rappelle que deux expertises ont été réalisées par les agences immobilières NORD AVAYRON IMMOBILIER et LA FORET, et propose de fixer le prix à 80 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le principe de vente du bâtiment communal dit les HARAS
- **Valide** les modalités fixées à savoir : une activité économique unique, une fiabilité financière du dossier, et l'instauration d'une servitude permanente pour l'accès aux réseaux
- **Valide** le prix de 80 000€.
- **Charge** le maire, son adjoint ou son représentant délégué d'effectuer toutes les démarches requises à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que l'autorisation de signer l'acte de vente sera donnée lors d'un prochain conseil municipal.

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Secrétaire de séance
Préinguères Françoise
Françoise

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Principe de vente d'un bâtiment communal : les haras

Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 15/09/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 08092022_4

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20220908-08092022_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 08.09.22n4 principe de vente d'un batimet communal.pdf (99_DE-012-211201199-20220908-08092022_4-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

Séance du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noëlle, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, BATUT Daniel,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : DISPOSITIF VTA

Vu la délibération n° 10 du 17 mars 2021 portant création d'un poste de chargé de développement dans le cadre du dispositif PVD (petites villes de demain), à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial. Le recrutement était ouvert par voie statutaire ou contractuelle avec 3 ans renouvelable sur poste vacant.

Vu la décision du maire 02/2021 en date du 22/04/2021 et lue en conseil municipal le 27/05/2021, portant élargissement d'un recrutement au dispositif VTA.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le contrat de projet sous dispositif VTA arrive à échéance le 31/12/2022.

Le dispositif existe toujours et permet à la collectivité de percevoir un forfait de 15 000€ tout en donnant la chance à un agent de mener des missions d'accompagnement sur un ou plusieurs projets.

Considérant les projets à mener, monsieur le maire propose de réitérer la demande de dispositif VTA pour une nouvelle période de 18 mois.

Le poste de chef de projet aménagement du bourg centre, pourra être pourvu par un contrat de projet à temps complet sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le contrat de projet pour 18 mois
- Autorise le maire, à solliciter le dispositif VTA
- Autorise le maire, son adjoint ou son représentant délégué à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

*Secrétaire de
Séance :
Prévinquieres
Françoise*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **dispositif VTA**

Date de décision: **08/09/2022**

Date de réception de l'accusé **15/09/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **08092022_5**

Identifiant unique de l'acte : **012-211201199-20220908-08092022_5-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .2 .6**

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories contrats

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **08.09.22n5 VTA.pdf (99_DE-012-211201199-20220908-08092022_5-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Annexe5 VTA.pdf (21_RP-012-211201199-20220908-08092022_5-DE-1-1_2.pdf)**
fiche de poste

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

**Séance du 8 septembre
2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noélie, MIJOULE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, BATUT Daniel,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : CONVENTION DE GESTION ANCIENNE GENDARMERIE

Les travaux de réhabilitation arrivent à leur terme. Aussi, Monsieur le maire propose de nommer l'ensemble « résidence du faubourg ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 3 agences immobilières ont été sollicitées pour la gestion des logements : immobilier 12, Nord Aveyron Immobilier, La forêt.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de NAI qui est la plus avantageuse.

Monsieur le Maire fait part des travaux du groupe de travail sur la résidence du Faubourg et la consultation des agences pour la détermination des loyers, et propose les montants suivants :

- RDJ : T2 : 65m² à 400€
- RDC : T2 : 48m² à 380€ + T4 : 102m² à 650€
- 1^{er} étage : T3 : 75m² à 550€ + T3 : 76m² à 550€
- 2^{ème} étage : T2 : 49m² à 400€ + T4 : 102 m² à 650€

Monsieur le Maire réaffirme les objectifs de la résidence du faubourg qui sont :

- Accueillir de nouveaux habitants
- Accueillir des Actifs laguiolais
- Dynamiser les écoles et l'emploi des entreprises (facilitation des embauches)

Les attributions des logements seront à la charge du mandataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le nom : résidence du faubourg
- **Approuve** le mandat de gestion à NAI et autorise le maire à signer la convention
- **Approuve** le montant des loyers tel que mentionné ci-dessus
- **Réaffirme** les objectifs fixés

- **Autorise** le maire, son adjoint ou représentant délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à encaisser les loyers déduction faite des frais de gestion.

Pour : 13	Abstention : 1 Cathy CHAUFFOUR	Contre :
-----------	-----------------------------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



*Secrétaire de séance
Préinguérien Françoise*
Préinguérien

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mandat de gestion de l'ancienne gendarmerie nom tarif mandat de gestion

Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 15/09/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 08092022_6

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20220908-08092022_6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

règle de fonctionnement, d'attribution, etc.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 08.09.22n6 mandat de gestion résidence du faubourg.pdf (99_DE-012-211201199-20220908-08092022_6-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 6 cmandat de gestion résidence du faubourg.pdf (21_RP-012-211201199-20220908-08092022_6-DE-1-1_2.pdf)
convention

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

**Séance du 8 septembre
2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noéllie, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, BATUT Daniel,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS

Monsieur Le maire expose à l'assemblée que pour donner suite à la démission de Madame Laurence LEMOUZY, Il convient de pourvoir les délégations et représentations.

- **CCAS :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes intéressées
Il propose de désigner **Henri SALVAN**

Pour : 14	Contre :	Absentions :
-----------	----------	--------------

- **Commissions des affaires rurales**

Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer le poste de suppléant

Pour : 14	Contre :	Absentions :
-----------	----------	--------------

- **Commission électorale :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes intéressées
Il propose de désigner **Christian Miquel**

Pour : 14	Contre :	Absentions :
-----------	----------	--------------

- **Conseiller délégué aux écoles :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes intéressées
Il propose de désigner **Yveline CANITROT**

Pour : 14	Contre :	Absentions :
-----------	----------	--------------

- **Correspondant sécurité routière :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes intéressées
Il propose de désigner **Benoit Mijoule**

Pour : 14	Contre :	Absentions :
-----------	----------	--------------

- **Correspondant moustique tigre :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes intéressées
Il propose de désigner **Benoit MIJOLE**

Pour : 14	Contre :	Absentions :
-----------	----------	--------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiolle, Vincent ALAZARD.



Secrétaire de séance :
Prévoinguières Françoise.
Françoise

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : représentations et délégations suite à la démission d'un conseiller

Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 15/09/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 08092022_7

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20220908-08092022_7-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 08.09.22n7 représentations et délégations.pdf (99_DE-

012-211201199-20220908-08092022_7-DE-1-1_1.pdf)